



N° 059-2019

ARRÊTE MUNICIPAL

Temporaire interdisant la pratique de la chasse sur le territoire communal le samedi 02 novembre et le dimanche 03 novembre 2019

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le code rural,

Considérant que le déroulement du Rallye 7 Vallées d'Artois le dimanche 30 octobre 2016 entraîne l'emprunt de chemins communaux sur le territoire de la commune de FRUGES par les véhicules tout terrain de compétition,

Considérant que cette compétition entraîne le stationnement des spectateurs le long de ces mêmes chemins ruraux,

Considérant qu'il est indispensable de veiller à la sécurité des spectateurs, des chasseurs, des compétiteurs et qu'il est indispensable de prévenir tout accident,

ARRETE

Article 1 :

La pratique de la chasse sera strictement interdite le samedi 02 novembre 2019 sur le territoire de la commune de FRUGES aux lieux dits : Le dessus du chemin, Les combles, Le camp cuvier, Bois fauvel, La fausse à loup, Le bois sarfaucry, Les trente, Dessus du fond greuet, Fond greuez, Le Fort du Rietz, Bois de la haie hubert, Bois capelle, Fond Jeanne-doux et Le paradis.

Article 2 :

La pratique de la chasse sera strictement interdite le dimanche 03 novembre 2019 sur le territoire de la commune de FRUGES aux lieux dits : Le Fond de Laby, La Grande Dimerie, Les Rideaux Jeanne Alette, Le bois de Canlers, Le Dessous du Bois de Canlers.

Article 3 :

Les responsables de chasses en aviseront les membres de leurs associations.

Article 4 :

Monsieur Le Maire de FRUGES,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Fruges,
Monsieur le Responsable de Services de PM-ASVP,
Monsieur le Président de la Fédération de Chasse du Pas de Calais,
Monsieur le Président de la Société de Chasse de FRUGES,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Maire de FRUGES,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Fruges,
Monsieur le Responsable de Services de PM-ASVP,
Monsieur le Président de la Fédération de Chasse du Pas de Calais,
Monsieur le Président de la Société de Chasse de FRUGES.

Fait à FRUGES, le 19 septembre 2019
Le Maire



Jean-Marie LUBRET